

PRÉFET DE L'ISÈRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Plate-forme chimique de Roussillon
OSIRIS GIE, RHODIA OPERATIONS, BLUESTAR SILICONES,
ADISSEO FRANCE, NOVAPEX
Association « Centenaire de la Plate-forme »

Autorisation d'organisation d'une manifestation à l'occasion du 100^{ème} anniversaire
de la plate-forme

LE PRÉFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.512-3, L.512-20 et L.515-41 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-038-0020 du 7 février 2011 réglementant l'exploitation de l'établissement OSIRIS GIE à ROUSSILLON ;

VU l'arrêté préfectoral n°99-7432 du 12 octobre 1999 réglementant l'exploitation de l'établissement RHODIA OPERATIONS à ROUSSILLON et SALAISE SUR SANNE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-07739 du 26 octobre 2010 réglementant l'exploitation de l'établissement BLUESTAR SILICONES à SALAISE SUR SANNE ;

VU l'arrêté préfectoral n°99-7528 du 15 octobre 1999 réglementant l'exploitation de l'établissement ADISSEO FRANCE à SALAISE SUR SANNE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-01455 du 23 février 2010 réglementant l'exploitation de l'établissement NOVAPEX à SALAISE SUR SANNE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014190-0025 du 9 juillet 2014 approuvant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) lié aux établissements ADISSEO FRANCE, BLUESTAR SILICONES, ENGRAIS SUD VIENNE, GEODIS BM RHÔNE ALPES, RUBIS STOCKAGE, NOVAPEX et RHODIA OPERATIONS, situés sur les communes de ROUSSILLON et SALAISE SUR SANNE (38) ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 des maires des communes de Roussillon et du Péage de Roussillon réglementant temporairement la circulation sur la route départementale n°4 ;

VU le projet de l'association « Centenaire de la Plate-forme » d'organiser une manifestation à l'occasion du 100^{ème} anniversaire de la plate-forme chimique de Roussillon, du 18 au 20 septembre 2015 ainsi que l'organisation mise en place pour la sécurité et l'accueil du public et la réponse en cas de situation d'urgence ;

VU le courrier en date du 10 septembre 2015 de la société RHODIA OPERATIONS à l'unité territoriale de l'Isère de la DREAL Rhône-Alpes exposant les mesures envisagées pour supprimer ou minimiser les conséquences d'un accident au niveau de la canalisation d'ammoniac ;

CONSIDERANT que les dispositions prises par les entreprises de la plate-forme chimique de Roussillon et les communes concernées répondent aux préconisations issues de la réunion de préparation tenue en sous-préfecture de Vienne le 13 août 2015;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'association « Centenaire de la Plate-forme » est autorisée à organiser, du 18 septembre 2015 à 14h00 au 20 septembre 2015 à 20h00, trois journées de célébration des 100 ans de la plate-forme chimique de Roussillon sur les communes de Roussillon, Le Péage de Roussillon et Salaise sur Sanne.

ARTICLE 2 - Mesures de prévention

La manifestation sera organisée selon l'agenda présenté lors de la réunion préparatoire du 13 août 2015 et conformément au plan de situation fourni par l'exploitant et joint au présent arrêté.

L'organisation répondra en tous points aux préconisations issues de la réunion préparatoire du 13 août 2015 (compte-rendu en date du 14 août 2015) en matière de :

- accueil du public (contrôle de chaque visiteur) ;
- circulation (parking et accès secours) ;
- sécurisation de la zone ;
- application du PPRT (vidange des canalisations d'ammoniac ou diminution de la zone de pression, espace de confinement, évitement ou diminution des opérations présentant un facteur de risque...).

En particulier, RHODIA OPERATIONS mettra en œuvre, sur la période définie à l'article 1^{er}, les mesures prévues dans son courrier du 10 septembre 2015 et notamment l'isolement de la tuyauterie d'ammoniac par la fermeture d'une vanne au départ du local de distribution.

La route départementale n°4 (RD4) est interdite à la circulation aux abords de la plate-forme chimique selon les modalités définies par l'association organisatrice en concertation avec le service des routes du Conseil départemental de l'Isère et les maires des communes de Roussillon, du Péage de Roussillon et de Salaise sur Sanne,

- le vendredi 18 septembre de 14h00 à 22h00 ;
- le samedi 19 septembre de 8h00 à 20h00 ;
- et le dimanche 20 septembre de 8h00 à 13h00.

ARTICLE 3 - Plan d'Opération Interne (POI)

En situation d'urgence, l'exploitant mettra en place les dispositions prévues au plan d'opération interne (POI) en vigueur.

ARTICLE 4 - Affichage

Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association « Centenaire de la Plate-forme » et à chaque exploitant des établissements GIE OSIRIS, RHODIA OPERATIONS, BLUESTAR SILICONES, ADISSEO FRANCE et NOVAPEX.

Il sera affiché à l'entrée de la plate-forme chimique et sur le lieu de la manifestation.

ARTICLE 5 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vienne, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes, la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère, le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Vienne, le Commandant de la caserne de pompiers de Vienne, le président du Conseil départemental de l'Isère, le maire de Roussillon, le maire du Péage de Roussillon et le maire de Salaise sur Sanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le

17 SEP. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Patrick LAPOUË